

► Procès-verbal

18 décembre 2014

---

**Commission d'accompagnement –  
Réunion du 18 décembre 2014**

---

**Membres présents:**

- Cabinet JAMBON
- Cabinet JAMBON
- Directeur général de la DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- Province d'Anvers;
- Province d'Anvers
- Province de Hainaut
- Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten
- Brandweer Vereniging van Vlaanderen
- Fédération royale des corps de sapeurs-pompiers de Belgique
- Fédération des sapeurs-pompiers professionnels de Belgique
- SPF Santé publique
- Représentant de la Région flamande
- Union des villes et communes de Wallonie;
- Représentante de la Région wallonne;
- Cabinet FURLAN

**Excusés:**

- Cabinet JAMBON
- Présidente du Comité de direction du SPF Intérieur
- Gouverneur de la province d'Anvers
- Cabinet De Block
- unité opérationnelle de Liedekerke
- Gouverneur de la province de Hainaut
- Province de Hainaut
- Représentante de la Région wallonne;
- Union des villes et communes de Wallonie
- Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten
- Représentant SPF Budget

**Absent:**

- Région de Bruxelles-Capitale.
-

## 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2014

- Remarque relative au point 7, facturation dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide

La phrase "*que la BVV a élaboré une proposition* : ce n'est pas la BVV, mais la zone d'Anvers qui a élaboré une proposition.

- Le procès-verbal du 26 novembre 2014 sera adapté en fonction de cette remarque.

## 2. Suivi des discussions de la commission

- Feedback de la réunion des fédérations des services d'incendie avec le Ministre de l'Intérieur

En date du vendredi 28 novembre 2014, les représentants des différentes fédérations des services d'incendie ont été reçus par Monsieur le Ministre.

Les points suivants ont été abordés à cette occasion :

- L'AR "formation"

Comme communiqué lors de la Commission d'accompagnement du 26 novembre 2014, l'AR ne sera pas publié le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A la suite de cette concertation avec le Ministre, des adaptations doivent être apportées au niveau de la formation des volontaires. Ces modifications doivent ensuite être soumises à l'approbation du Conseil supérieur.

- L'Aide médicale urgente (AMU)

L'offre en matière de services d'ambulance agréés est morcelée : elle est organisée soit par le public, soit par le privé.

L'organisation de l'AMU s'inscrit dans les missions générales des zones de secours.

Certaines zones envisagent de supprimer l'AMU au niveau de l'un des postes. Le financement de l'AMU par les zones a également été abordé.

Une concertation doit être organisée à ce sujet avec le SPF Santé publique.

Cette problématique sera traitée de manière prioritaire par le Cabinet de l'Intérieur : le Cabinet De Block a déjà été contacté.

- L'Inspection générale

Les fédérations demandent également d'installer le plus rapidement possible le service "Inspection générale".

La question est posée de savoir qui contrôlera le fonctionnement et l'exécution des missions par les zones de secours à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

Le cabinet répond que les travaux sur ce dossier ne sont pas aussi avancés que ceux du dossier "formation".

- Les finances

La discussion a concerné le surcoût des services d'incendie (les comptes n'ont pas tous été transmis correctement), en d'autres termes, il s'agit de savoir quel est le coût réel.

- Arrêtés de réparation

La BVV a dressé une liste reprenant une proposition de dispositions du statut qui devraient faire l'objet d'une adaptation. Cette liste sera encore abordée au cours de la présente réunion.

- L'analyse des risques

Une analyse des risques (bien-être au travail) est nécessaire pour la profession de sapeur-pompier.

Certaines zones ont déjà développé des initiatives en la matière. La demande est de procéder à une analyse générale des risques par le SPF INT, mais le SPF n'a pas de budget pour effectuer cette mission.

• Projet de circulaire ministérielle relative à l'indemnité des volontaires

Cette circulaire a entre-temps été signée le 16 décembre 2014 par Monsieur le Ministre et a ensuite été transmise à toutes les parties concernées.

La zone pourra octroyer une indemnité minimale de plus d'une heure de prestation par intervention. La zone décide de manière facultative en la matière.

Le représentant de la fédération des services d'incendie francophones fait remarquer que l'application de cette circulaire pourrait avoir un impact majeur sur le budget de la zone.

Le représentant du Cabinet répond que :

- cette décision a précisément été prise pour répondre à la demande des services d'incendie, à savoir de pouvoir continuer à assurer le bon fonctionnement des services d'incendie
- la fonction et le rôle du volontaire au sein des services d'incendie sont très importants pour le Ministre.

En outre, il est fait savoir qu'il s'agit en l'occurrence d'une mesure d'urgence. Les adaptations nécessaires suivront dans un AR de réparation.

• Suivi de la Commission d'accompagnement du 26 novembre 2014: le représentant du KCCE a commenté les points suivants

- L'attestation fédérale de compétence
- L'AR "formation"

Des actions doivent être entreprises pour les deux points. Un membre de la Commission s'enquiert de l'état d'avancement en la matière.

- L'attestation d'aptitude fédérale: a-t-on déjà contacté les écoles pour les inviter à apporter leur soutien en vue de l'organisation de ce test ?

Pour autant que la Commission soit au courant, aucune initiative n'a encore été prise en la matière.

- L'AR "formation": un membre de la Commission a demandé d'initier une analyse des risques afin de mesurer l'impact du retard de la publication de cet arrêté.

Les conséquences juridiques et organisationnelles font encore l'objet d'une analyse.

Un membre demande également de faire un calcul, pour les écoles du feu, du surcoût éventuel occasionné par l'organisation de la formation en application du nouvel AR.

- Facturation AA+R : le problème de la facturation se pose dans le cadre de la facturation des interventions d'AA+R entre les zones et les interventions interprovinciales.

Un membre de la Commission s'enquiert de la situation actuelle au niveau de cette problématique.

En soi, la facturation ne pose pas problème, mais bien le mode de facturation à appliquer.

Le représentant du Cabinet du Ministre confirme que l'on cherche une solution et qu'une nouvelle concertation est prévue à ce sujet.

### **3. Présentation du progrès des prézones (sur la base du tableau de bord complété par celles-ci).**

Les zones "Meetjesland" et "Waasland" ont répondu pour la première fois. De plus, 19 zones ont réagi et ont fait savoir qu'elles se préparaient activement au transfert à la zone.

En vue du transfert à la zone de secours, quelques questions spécifiques ont été posées aux zones concernant :

- la confection d'un budget préliminaire
- l'établissement d'un classement motivé par la commission de sélection pour le commandant de zone
- le comptable spécial
- le paiement du premier traitement du personnel zonal
- les conventions conclues

Les résultats du questionnaire ont été rassemblés dans un tableau qui a été distribué aux membres au cours de la réunion.

En résumé, on peut dire que :

- toutes les zones sont activement occupées à préparer le transfert à la zone de secours
- toutes les missions confiées aux zones ont bien été comprises et effectuées.

On s'arrête longuement sur le point relatif à la désignation du commandant de zone.

La procédure est encore en cours dans diverses provinces, mais les zones suivantes démarreront le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sans commandant de zone : "Rand", "Taxandria", "Zuid-West-Limburg", "Oost" et "Meetjesland". Il y aura donc lieu d'y désigner un commandant de zone faisant fonction.

Le problème suivant est exposé à la Commission en ce qui concerne la désignation d'un commandant de zone faisant fonction.

Dans une certaine zone, il n'y avait qu'un seul candidat pour la fonction de commandant de zone, mais ce dernier n'a pas été sélectionné par le conseil de zone. Au sein de ladite zone, aucun officier ne satisfait aux conditions nécessaires pour assurer la fonction de commandant de zone faisant fonction.

Un candidat s'est bien présenté, mais il ne répond pas aux conditions. Le conseil de zone peut-il malgré tout nommer ce dernier, à défaut d'autres candidats ?

Normalement, seul un membre du personnel qui remplit les conditions requises pour être nommé au grade correspondant à la fonction supérieure peut être désigné pour l'exercice de cette fonction. A défaut d'un tel membre du personnel, un autre peut être désigné pour l'exercice de cette fonction (article 139 du statut administratif).

Après examen par le service juridique du SPF, il est apparu que cette disposition ne s'applique pas au commandant de zone. Dès lors, le conseil de zone peut désigner le candidat le plus apte en qualité de commandant de zone faisant fonction.

#### **4. Proposition d'adaptation des règles d'intégration pour les officiers-chefs de service qui ne sont pas de niveau A.**

Le Cabinet du Ministre a élaboré une proposition en ce qui concerne l'intégration des officiers dans les nouveaux grades.

Le document, par lequel il est recommandé au Ministre d'élargir les règles en matière d'intégration, est distribué et expliqué aux membres de la Commission.

En raison de ces mesures transitoires spécifiques, l'officier chef de service qui n'est pas de niveau A ne peut pas être intégré, dans certains cas, dans un nouveau grade plus élevé.

Pour répondre à cette problématique, l'officier chef de service qui n'est pas de niveau A aura une seule fois l'opportunité de passer une évaluation (*assessment*), qui lui permettra de pouvoir être intégré dans le grade de capitaine/major.

L'organisation de cette épreuve d'évaluation est confiée à la zone.

La Commission propose de conseiller à la zone :

- de confier l'organisation de l'épreuve à un bureau externe
- de demander à un délégué des services du Gouverneur, et éventuellement aussi des services fédéraux, de siéger dans le jury

L'attention est attirée sur le fait :

- qu'il ne s'agit pas d'une assimilation au niveau A
- qu'il n'entre pas en ligne de compte pour la fonction de commandant de zone

La réglementation n'est pas modifiée pour les autres officiers.

Un officier non-chef de service, qui n'a pas le niveau A, pourra accéder aux nouveaux grades par le biais de la promotion sociale. Les diplômes et les brevets, imposés par l'AR "formation", devront cependant être obtenus.

Attention: le tableau reprenant les mesures transitoires dans l'AR doit être respecté !

Le projet d'avis au Ministre est approuvé par les membres, moyennant l'adaptation de la première condition (supprimer la 2<sup>ème</sup> partie de la phrase : *...et qui a pour conséquence ...*).

Cette décision sera communiquée aux officiers concernés via une circulaire, et sera ensuite reprise dans un AR de réparation.

## **5. L'élaboration d'une base légale pour l'octroi de subsides pour le matériel des zones de secours**

Actuellement, des subsides sont octroyés aux zones pour l'achat du matériel, par le biais des allocations de base 63.08 et 63.09.

La possibilité d'accorder des subsides aux zones n'existe plus. Cependant, des crédits ont tout de même été prévus dans le budget 2015 de la Direction générale Sécurité civile pour l'achat de matériel pour des matières concernant les services d'incendie.

La proposition suivante est soumise à la Commission :

- Le maintien du système de subsides ;
- Des subsides sont accordés pour l'achat du matériel via les marchés de la DGSC;
- Des subsides sont accordés sur la base des montants repris sur les factures introduites et ce pour le montant (maximal) accordé à la zone.

Les avantages de ce système sont les suivants:

- Simplification administrative pour la DGSC et les zones
- Grande autonomie pour la zone au niveau de sa politique d'achat
- Appui de l'Etat fédéral avec pour but une harmonisation au niveau de l'achat du matériel spécifique des zones.

#### Discussion:

Le premier point de discussion concerne le maintien des subsides : il a été proposé de supprimer ces subsides et d'octroyer aux zones une dotation complémentaire pour l'achat du matériel. La dotation complémentaire serait octroyée selon une clé de répartition.

Un autre membre plaide pour le maintien du système des subventions afin d'encourager l'achat d'EPI.

La Commission est d'accord de maintenir le système des subventions pour 2015. La piste de la dotation doit être examinée et éventuellement préparée pour 2016.

Certains membres estiment que cette nouvelle réglementation a pour conséquence que les zones, au sein d'une même province, ne peuvent plus conclure d'accord pour l'achat de matériel (ce qui est néfaste pour les "petites" zones).

Un membre de la Commission demande :

- de maintenir la clé de répartition actuelle
- de confier un rôle directeur au Gouverneur (comme c'est déjà le cas à l'heure actuelle)
- d'examiner si des subsides peuvent être transférés à un exercice suivant.

#### **6. Cumul professionnel/volontaire dans la même zone.**

Une demande en la matière, émanant de la zone de secours "Taxandria", a été soumise à la Commission d'accompagnement.

Cette problématique a également été abordée en détail au cours de la réunion de la Commission d'accompagnement du 26 novembre 2014.

Généralités : il s'agit en l'occurrence d'un nombre de cas très restreints sur l'ensemble du territoire de la Belgique, à savoir moins de 170 membres des services d'incendie (170 membres des services d'incendie étaient professionnels et

volontaires auprès d'un autre service d'incendie, mais dans une même zone, et avaient pour la plupart le même grade).

La Commission d'accompagnement maintient sa décision, prise lors de la réunion du 26 novembre 2014.

Ainsi, conformément à une mesure transitoire exceptionnelle et en tant que mesure d'extinction (dans 7 zones spécifiques), un sapeur-pompier peut, s'il était volontaire dans un autre service de la même zone, prester 4 heures de travail supplémentaires (en tant que professionnel), même si, ce faisant, il dépasse le temps de travail moyen de 48h/semaine.

### **Divers**

Les questions/points suivants sont traités dans le point divers.

- Quelles sont les compétences d'un collège de zone ?  
Le conseil de zone peut-il déléguer toutes les missions au Collège ?  
L'attention est attirée sur le transfert des dossiers "disciplinaires".

La direction juridique examinera ce qui peut ou ne peut pas être fait à ce niveau.

- Quels sont les éléments permettant d'attirer les volontaires ?  
L'article 51 du statut pécuniaire s'applique uniquement au sapeur-pompier professionnel, pas au volontaire.  
C'est la raison pour laquelle de nombreuses personnes optent pour l'"ancien" statut.

Il est décidé d'adapter l'article 51 en fonction du volontaire.

- Identification du commandant de zone  
La direction "Matériel" a conçu un logo permettant de reconnaître le commandant de zone. Une réponse a ainsi été apportée à une demande formulée par le monde politique (bourgmestre).

Le représentant de la BVV fait remarquer que le commandant de zone est une fonction et non un grade. L'insigne n'a donc aucune valeur ajoutée, et doit être utilisé de manière très discrète.

L'insigne est approuvé, à condition que la couleur bleue soit remplacée par du rouge.

La prochaine réunion de la Commission d'accompagnement aura lieu le **mercredi 28 janvier 2015, à 10h00**, dans la salle A3.2.5.

Une réunion est également prévue le **mercredi 25 février 2015**.